

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTÉ Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOURLAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOURLAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRÉNOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLY Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-070

**GEMAPI – Convention de délégation bassin versant cours d'eau orphelins et bassin versant de l'Eze**  
**Avenants financiers**

**Rapporteur : Jean-Louis Robert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R.1111-1 ;  
Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-30 du 17 mars 2022 approuvant la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze avec le SMAVD ;

Vu la délibération n°2022-31-A du 17 mars 2022 approuvant la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD – Cours d'eau orphelins avec le SMAVD ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil communautaire du 17 mars 2022, deux conventions de délégation de compétence avec le SMAVD ont été approuvées, concernant l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI de COTELUB confiée au syndicat. L'une concernait le bassin de l'Eze et l'autre les cours d'eau orphelins.

Il est proposé un avenant à chacune des conventions. Ces avenants visent à préciser le montant des études complémentaires, ces montants n'étant pas encore connus lors de la rédaction des conventions initiales.

Ainsi :

- Pour le bassin de l'Eze, le montant global des études complémentaires est de 110 000 € HT. L'avenant en précise la décomposition et la planification dans le temps.
- Pour les cours d'eau orphelins, le montant global des études complémentaires est de 310 000 € HT. L'avenant en précise la décomposition et la planification dans le temps.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze,
- D'approuver l'avenant à convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - cours d'eau orphelins,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze,
- **D'approuver** l'avenant à convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - cours d'eau orphelins,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux avenants,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobodrenovitch,  
Président

